

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DE REGION RHONE-ALPES

Département : Haute-Savoie Forêt communale de : THORENS-GLIERES  
Contenance : 1 017,18 ha  
Révision d'aménagement forestier 2008-2022  
Arrêté d'aménagement n°00876

DIRECTION REGIONALE de l'ALIMENTATION, de l'AGRICULTURE et de la FORET  
ARRÊTE D'AMENAGEMENT FORESTIER

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L 143-1, R 143-2 et R 143-3 du code forestier,

VU le décret n°97-1163 du 17 décembre 1997 modifiant le code forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur le défrichement, notamment ses articles 1er et 19,

VU l'arrêté ministériel en date du 12 juin 1990 réglant l'aménagement de la forêt communale de THORENS-GLIERES,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de THORENS-GLIERES en date du 25 février 2008, déposée à la préfecture d' ANNECY le 3 mars 2008, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

VU le dossier d'aménagement déposé le 5 décembre 2008,

SUR la proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** : La forêt communale de THORENS-GLIERES (Haute-Savoie), d'une contenance totale de 1017,18 ha, dont 893 boisés, est concernée par les sites Natura 2000 FR 8201704 (SIC) et FR 8212009 (ZPS) « Les Frettes – Massif des Glières », le site inscrit des Glières et les périmètres immédiats et rapprochés de deux captages d'eau potable.

Elle est affectée principalement à la production de bois d'œuvre résineux, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. Les fonctions de protection contre les chutes de pierres, de protection des écosystèmes et des périmètres de captage sont également prises en compte dans la gestion, les règles de culture et autres actions qui peuvent en découler.

**ARTICLE 2** : Elle forme une série unique traitée en futaie irrégulière par bouquets d'épicéa (55%), sapin pectiné 20%), autres résineux (1%), hêtre (13%) et feuillus divers (11%).

Pendant une durée de 15 ans (2008-2022) :

- 685 ha seront parcourus par des coupes assises par contenance à la rotation de 15 ans, dont 75 ha seront régénérés,
- le surplus sera laissé en repos,
- les travaux sylvicoles feront l'objet de programmes annuels soumis à l'approbation de la commune.

**ARTICLE 3** : Le directeur territorial de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 5 février 2009

Pour le préfet de la région RHONE-ALPES et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Hervé PLATON